RÈGLEMENT DU CONCOURS: «Fête des Mères»

- 1) Organisateur La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du 29 mai au 7 juin 2020 un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé concours «Fête des Mères»
- 2) Accès au concours Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse). BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.
- 3) Principe du concours Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du concours. Pour participer, il faut se rendre sur la communauté Boulanger à l'adresse suivante: https://communaute.boulanger.com/bc/598/c/755 . Cette dernière se décompose en trois catégories: "Cuisiner comme un Chef", "S'entraider" et "Faire Soi-même". Elle a pour but d'offrir aux passionnés d'un jour ou de toujours un espace où apprendre et partager. Pour revenir au concours, il faut ensuite créer son compte ou se connecter avec son login et son mot de passe. Ensuite, il faut publiez une idée, une astuce ou encore un tuto, en lien avec le thème de la fête des mères, sur la communauté Boulanger. Il est possible de participer une fois dans chaque discussion.

Les publicisation et les photos (liste non exhaustive) :

- n'étant pas des créations strictement personnelles et reprenant un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante dont les droits de propriété appartiennent à des tiers,
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou révisionniste,
- insultantes, injurieuses, agressives ou vulgaires, constitutives de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants,
- à caractère pornographique, obscène, diffamatoire ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- incitant à une consommation d'alcool ou de stupéfiants, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- à des fins publicitaires ou commerciales (spam),
- renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France ou ne rentrant pas dans le cadre de l'enseigne Boulanger,
- contenant des coordonnées privées (adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, données bancaires etc...),
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé,
- n'ayant aucun rapport avec l'objet du concours,
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée

(netteté/éclairage),

- portant atteinte à l'image ou à la réputation de la société organisatrice, entraîneront l'élimination immédiate de la participation au concours.

Il est également interdit de reproduire à l'identique ou quasi-identique une publication et/ou photo déjà mise en ligne.

Il est demandé en conséquence à chaque participant de s'assurer que les publications et photos proposées pour la mise en ligne et la participation au concours respectent ces différentes conditions. Les participants sont également invités à signaler toute publication et photo contraire aux principes énoncés au présent article.

Si une publication et photo ne répondait pas aux critères ci-dessus, la société organisatrice se réserve le droit de les supprimer.

La date limite de participation est fixée au 7 juin 2020 (23h59).

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du concours (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation. Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non- attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER.

4) Détermination des gagnants Le gagnant de chaque catégorie sera élu parmi l'ensemble des participants ayant respecté les principes mentionnés dans l'article 3 de ce règlement après la fin du jeu. Les gagnants seront les participants ayant obtenus le plus grand nombre de likes et de commentaires positifs (pendant la durée du jeu) sur leur post ainsi que le coup de coeur du jury Boulanger composé de Benjamin Dubois, Emy Vanlerberghe et Clio Follet. Le choix sera basé sur les critères suivants: la plus belle photo, la plus belle réalisation, le conseil le plus intéressant, l'idée la plus originale, la recette la plus appétissante, en résumé, le contenu le plus intéressant pour la communauté. Le vote aura lieu lors de la semaine du 08/06 au 14/06.

Au total trois (3) gagnants seront désignés à l'issue du concours.

Le même jour, il sera également procédé à la désignation de 2 gagnants suppléants, dans l'hypothèse où le gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email les informant de leur gain ne pourrait leur être remis ou encore dans l'hypothèse où ils ne prendraient pas possession de leur lot avant la date limite indiquée à l'article 6 ci-dessous.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au concours. Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain au gagnant suppléant.

La liste des gagnants pourra être diffusée sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook via une publication, sauf demande contraire écrite des gagnants.

Elle pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Concours «fêtes des mères »— avenue de la Motte – 59810 LESQUIN.

5) Dotations

Le gagnant de la catégorie "Cuisiner Comme un Chef" recevra un robot de cuisine "KitchenAid" (5KSM175PSEPT ARTISAN Macaron Pistache) d'une valeur commerciale de 549,99 euros TTC.

Le gagnant de la catégorie "S'entraider" recevra une carte cadeau Boulanger d'une valeur commerciale de 100 euros TTC.

Le gagnant de la catégorie "Faire soi-même" recevra un robot "BeautyMix" (BM01) d'une valeur commerciale de 119,99 euros TTC.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le concours, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots Les gagnants seront informés de leur gain directement par message privé du réseau social de participation dans la semaine suivant la fin du concours. Les gagnants devront répondre à ce message privé en envoyant nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification leur informant de leur gain ou à défaut d'adresse email valide, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et un gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 15 jours après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester.

Le lot gagné sera envoyé par Boulanger à l'adresse indiquée dans le message de confirmation du gagnant dans le mois suivant la fin du concours. Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 6 mois après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email valable, sera attribué à l'association ASSOCIATION RIO MAVUBA - FRANCE - LES ORPHELINS DE MAKALA située 43, rue Boudet, 33000 Bordeaux.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales En participant à ce concours et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms fournis dans le cadre du concours ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du concours.

8) Données à caractère personnel

En vous inscrivant à ce jeu, vous donnez votre consentement pour le traitement de votre participation, de la détermination des gagnants et de l'attribution des lots. Ces données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par BOULANGER. Elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part. Elles sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à BOULANGER SA – CIL - Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou par email : cil@boulanger.com

2

9) Acceptation du règlement Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du concours depuis la landing page du concours «Fête des Mères» Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le concours et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Droit d'auteur et droit à l'image

Il est expressément précisé que les photographies soumises au titre du présent concours ne pourront être restituées aux participants. Les photographies ainsi soumises seront cependant conservées par BOULANGER pendant un délai maximum de 18 (dix-huit) mois à compter de la date de clôture des opérations, BOULANGER se réservant le droit de procéder à leur destruction à l'issu de ce délai.

Par ailleurs, en acceptant le présent règlement les participants concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur leur photographie au profit de BOULANGER qui pourra l'exploiter en lien avec le présent concours sous quelque format que ce soit, ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, Relation Presse, Flyer, Tako, Kakémono, Chevalets) y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook, et ce pendant un délai de 18 mois.

Les participants cèdent à titre gracieux à BOULANGER les droits d'exploitation de leur image et l'autorise à exploiter, diffuser, reproduire à titre commercial, en tout ou partie, en nombre illimité, dans le monde entier, sous tous formats, sur tous supports, services audiovisuels ou en ligne et sur tous réseaux.

Les participants certifient posséder l'autorisation des tiers figurant sur les photographies envoyées et garantissent BOULANGER contre toute revendication, recours, action ou condamnation au titre de l'utilisation des Photographies envoyées dans le cadre du présent concours.

- **11) Participations frauduleuses** BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.
- **12)** Limites de responsabilité INSTAGRAM ne peut pas être considérée comme responsable en cas de problème. BOULANGER vous informe que le présent concours n'est pas géré, parrainé ou sponsorisé par INSTAGRAM. BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des

dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au concours ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté, modifié, suspendu ou annulé.

Facebook ne peut pas être considérée comme responsable en cas de problème. BOULANGER vous informe que le présent concours n'est pas géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook. BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au concours ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté, modifié, suspendu ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

12) Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.